

Monsieur Le Maire  
Hôtel de ville  
Place de la mairie  
15500 Massiac

La Présidente

Affaire suivie par : Nelly Labidoire  
Téléphone : 04 71 20 22 64  
Mail : nlabidoire@hautesterres.fr

Murat, le 2 mars 2018

Objet : Dossier PA 015 119 17 S0001 suivi par Mme LAJUS – DDT 15 – pièce complémentaire

Monsieur le Maire,

Nous avons déposé un permis d'aménager pour la création d'une zone d'activité intercommunale le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 12 décembre 2017, nous avons été destinataire d'une demande de pièces complémentaires. Une partie des documents vous est parvenue.

Aujourd'hui, je vous apporte des derniers éléments pour que ce dossier puisse être traité favorablement.

Ces éléments portent sur la question du stationnement collectif au sein de la zone d'activités.

Suite aux échanges que nous avons eus avec Mme LAJUS, je vous confirme que nous mettons en conformité notre dossier de permis d'aménager pour satisfaire aux obligations de l'article 1AU12 du PLU.

Ce dernier précise que « dans les espaces collectifs, le projet devra prévoir des espaces de stationnement collectif à répartir sur l'ensemble de la zone, selon des poches discontinues ».

Nous nous engageons donc à constituer ces espaces de stationnement collectif tel qu'imposé dans le PLU.

Pour cela, nous précisons le courrier de Mr BRUN faisant partie des premières pièces complémentaires qui dans sa note indiquait « le maître d'ouvrage se réserve la possibilité dans la phase 2 de cette zone de réaliser si nécessaire le stationnement collectif ... ».

En phase 1, le stationnement collectif se fait le long de la voie principale parallèle à la voie ferrée et en bordure de la plateforme de retournement.

En phase 2, le stationnement collectif se fera à la fois le long de la voie principale en bordure de chaussée mais également au sein de deux poches discontinues situées à proximité du lot 10 et du lot 16 (cf plan de masse de la phase 2 joint).



Dans tous les cas, ces espaces de stationnement collectif feront l'objet d'un traitement paysager comme imposé dans le PLU et repris dans le cahier des charges de prescriptions architecturales et paysagères.

Enfin, ce cahier des charges de prescriptions architecturales et paysagères est également modifié en page 28 pour être en conformité avec le PLU et le présent engagement de notre part (cf page 28 du CCPAP modifiée).

Je reste disponible pour toutes précisions utiles dans ce dossier et vous prie de recevoir, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

*Bien à Toi,*



**Ghyslaine PRADEL**